

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 249

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« conditionnée »,

le mot :

« subordonnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.